

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Concours externe, interne et troisième voie d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - Session 2017 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au 1er janvier 2017, le statut d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) a été réformé pour intégrer la nouvelle architecture des carrières en catégorie C.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est donc depuis composé de deux grades supérieurs de la nouvelle catégorie C :

- 1er grade : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles accessible par voie de concours
- 2^{ème} grade : agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles accessible par voie d'examen d'avancement de grade.

Le premier grade du cadre d'emplois (agent territorial principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle) comporte trois voies de concours (décret n°2010-1067 du 8 septembre 2010) :

- **le concours externe** sur titres est ouvert pour 60% au moins des postes aux candidats titulaires du CAP petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente. Une dispense de diplôme est possible pour les pères et mères de famille d'au moins trois enfants ainsi que pour les sportifs de haut niveau.
- **le concours interne** est ouvert pour 30% des postes aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de 2 années de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.
- **le troisième concours** est ouvert pour au moins 5% et au plus 10% des postes aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a élargi les conditions d'accès à ce concours, permettant aux candidats de faire valoir une expérience professionnelle au-delà des missions du cadre d'emplois concerné.

2. L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Ce concours est organisé à l'échelle départementale et a lieu tous les ans pour la voie externe et le troisième concours et tous les deux ans pour la voie interne.

Pour cette session 2017, les trois concours ont été organisés. Les postes sont ouverts pour les besoins en recrutement des collectivités du département du Rhône et de l'Ain.

Les sujets des écrits, élaborés par le cdg69, sont communs aux centres de gestion organisateurs en région Auvergne-Rhône Alpes (cdg69, cdg73, cdg38, cdg63, cdg42) et à un centre de gestion en région Centre Val de Loire (cdg45).

3. LA SESSION 2017 ORGANISÉE PAR LE CDG69

Le calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 25/04/17 au 24/05/17
Date limite de dépôt des dossiers	01/06/17
Épreuves écrites	18/10/17
Résultats des écrits	15/12/17
Épreuves d'admission	Du 08/01/18 au 12/01/18 et 22/01/18 au 02/02/18
Résultats d'admission	09/02/18

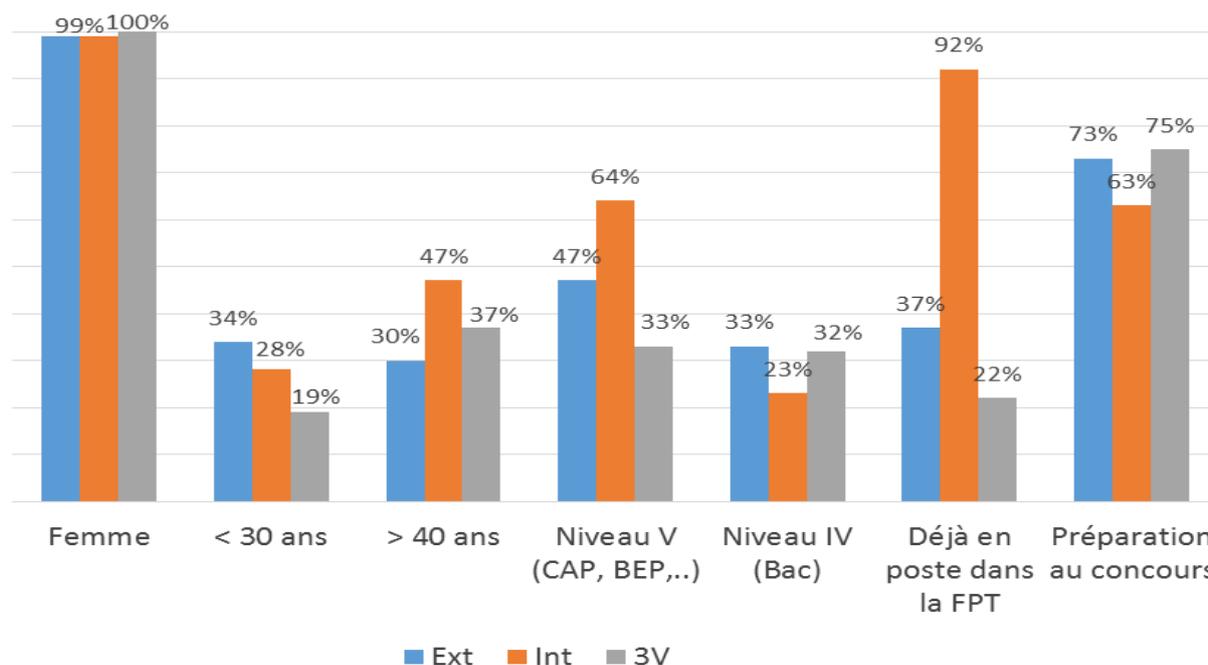
Les principaux chiffres de la session

	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents aux écrits	Admissibles (en % des présents aux écrits)	Présents à l'oral	Admis (en % des présents à la première épreuve)
EXTERNE	80	1 732	1 347	164 (12%)	162	76 (6%)
INTERNE	40	379			306	43 (11%)
3 ^{ÈME} CONCOURS	13	49	43	28 (65%)	26	13 (30%)
TOTAL	133	2 160	1 390	192 (14%)	494	132 (9%)

Aux dernières sessions, on comptait :

- 1 546 inscrits au concours externe en 2016, avec un taux de présence de 68% (78% cette session).
- 36 inscrits au troisième concours en 2016, avec un taux de présence de 58% (88% pour cette session).
- 318 inscrits au concours interne en 2015, avec un taux de présence de 89% (81% cette session).

Le profil des candidats inscrits



Toutes voies confondues, les femmes sont très majoritairement représentées : 19 hommes sont inscrits au concours externe pour un total de 1 766 inscrits, un seul au concours interne et aucun au troisième concours.

Dans la voie externe, les candidats âgés de 30 à 39 ans sont les plus représentés (36%). 75% des candidats détiennent le CAP Petite Enfance et 22% bénéficient d'une dérogation en tant que père ou mère de 3 enfants. Les candidats exerçant déjà en collectivité territoriale représentent 37% des candidats inscrits, suivis des candidats exerçant dans le secteur privé (21%).

En ce qui concerne la préparation au concours, 73% des candidats déclarent avoir suivi une préparation spécifique au concours (60% une préparation personnelle et 13% auprès d'un organisme).

Au concours interne, les candidats de plus de 40 ans sont proportionnellement les plus nombreux (47%). Seuls 8% des candidats exercent dans une autre fonction publique. Sur les 92% exerçant en collectivité territoriale, 39% appartiennent au cadre d'emplois des adjoints techniques et 30% à celui des ATSEM (contractuels). En terme de préparation au concours, 25% des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès d'un organisme contre 38% une préparation personnelle.

Au troisième concours, les candidates âgées de 30 à 39 ans sont les plus représentées (45%). Pour 95% d'entre elles, c'est leur expérience dans le secteur privé qui leur donne accès au concours, et pour 4% leur expérience dans le milieu associatif. Parmi les candidates inscrites, 22% sont déjà en poste dans la fonction publique territoriale et 75% déclarent avoir suivi une préparation spécifique au concours (69% à titre personnel et 6% auprès d'un organisme).

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les épreuves écrites font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets de la session sont accessibles sur le site internet du cdg69 (www.cdg69.fr) à la rubrique « concours et examens ».

La nature des épreuves

CONCOURS EXTERNE	TROISIEME CONCOURS
Réponses à 20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. <i>(durée : 45 min. / coef.1)</i>	Une série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. <i>(durée : 2h ; coef.1)</i>

Les candidats du concours interne ne subissent qu'une unique épreuve orale d'admission.

Notation de l'épreuve écrite – concours externe

Le barème de notation de l'épreuve de QCM intègre un système de pénalités en cas d'absence de réponse, de réponses incomplètes ou de réponses inexactes.

Ce barème est précisé sur le sujet afin que le candidat en ait connaissance et mesure son importance.

VENTILATION DES NOTES	NB DE COPIES	EN %
≥ 15	1	0,1%
≥ 12 < 15	35	2,6%
≥ 10 < 12	102	7,6%
≥ 8 < 10	209	15,5%
≥ 5 < 8	444	32,9%
> 0 < 5	556	41,3%
Total	1347	100%
Notes ≥ 10	138	10,3%
Note la plus élevée	15,66	
Note la plus basse	0,00	
Note moyenne	5,59 / 20	

Notation de l'épreuve écrite – troisième concours

Le sujet comportait cinq questions visant à évaluer la bonne compréhension du métier d'ATSEM par les candidats : la gestion d'un élève en crise, le passage aux toilettes, activité « vider les paniers », plan de nettoyage et désinfection en cuisine, sécurité en Éducation Physique et Sportive.

Pour répondre aux questions, le candidat est appelé à utiliser les informations du dossier, mais également à mobiliser ses connaissances et faire appel à son expérience.

VENTILATION DES NOTES	NB DE COPIES	EN %
≥ 15	5	12%
≥ 12 < 15	17	40%
≥ 10 < 12	14	33%
≥ 8 < 10	1	2%
≥ 5 < 8	4	10%
> 0 < 5	1	2%
Total	42	100%
Notes ≥ 10	36	86%
Note la plus élevée	16,13	
Note la plus basse	0,00	
Note moyenne	11,62	

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

Pour le concours externe, le jury a fixé un seuil à 9,66 sur 20 et déclaré admissibles 164 candidats, soit un peu plus de deux fois le nombre de postes ouverts (2,05 candidats pour un poste).

Pour le troisième concours, le jury a fixé un seuil à 11 sur 20 et déclaré admissibles 28 candidats, soit un peu plus de deux fois le nombre de postes ouverts (2,15 candidats pour un poste).

5. LA PHASE D'ADMISSION

La nature des épreuves d'admission

Concours externe (15 min. / coef.2)	Concours interne (20 min. dont 5 min. au plus d'exposé / unique épreuve d'admission)	Troisième concours (20 min. dont 5min. au plus d'exposé/ coef.2)
Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.	Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury avant cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	

Affectée d'un coefficient 2 contre 1 pour l'épreuve écrite, l'épreuve orale revêt au concours externe et au troisième concours un caractère déterminant dans la réussite au concours.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

La notation de l'épreuve orale d'entretien - concours externe

	TOTAL	EN %
16 et +	28	17%
15 et 15,5	16	10%
14 et 14,5	19	12%
13 et 13,5	8	5%
12 et 12,5	14	9%
10 à 11,5	27	17%
8 à 9,5	21	13%
5 à 7,5	25	15%
0 à 4,5	4	2%
Candidats présents	162	100%
Candidats absents	2	1,3% (sur les admissibles)
Moyenne générale	11,73	
Note la plus élevée	18,5	
Note la plus basse	3,00	

La notation de l'épreuve orale d'entretien – concours interne

	TOTAL	EN %
16 et +	33	11%
15 et 15,5	37	12%
14 et 14,5	33	11%
13 et 13,5	33	11%
12 et 12,5	41	13%
10 à 11,5	51	17%
8 à 9,5	36	12%
5 à 7,5	39	13%
0 à 4,5	3	1%
Candidats présents	306	100%
Candidats absents	73	24% (sur admissibles)
Moyenne générale	11,89	
Note la plus élevée	19	
Note la plus basse	2,5	

La notation de l'épreuve orale d'entretien - troisième concours

	TOTAL	EN %
16 et +	1	4%
15 et 15,5	7	27%
14 et 14,5	3	11%
13 et 13,5	1	4%
12 et 12,5	2	8%
10 à 11,5	6	23%
8 à 9,5	5	19%
5 à 7,5	1	4%
0 à 4,5	0	0%
Candidats présents	26	100%
Candidats absents	2	8% (sur les admissibles)
Moyenne générale	12,29	
Note la plus élevée	16	
Note la plus basse	6,5	

Les membres du jury ont fait plusieurs constats à l'issue des épreuves orales, en premier lieu l'utilisation inappropriée d'un langage familier de la part de certains candidats au cours de leur entretien.

Ils constatent également que les candidats au concours externe ont des difficultés à se positionner correctement en tant qu'ATSEM et à bien identifier leurs missions, confondant parfois celles d'assistance à l'enseignant pour l'accueil et l'autonomie des enfants avec des missions de type pédagogique.

Les membres du jury insistent également sur les questions relatives à la santé et la sécurité des enfants. Toute réponse superficielle ou mettant clairement en danger les enfants n'est tolérée et peut être sanctionnée, le cas échéant, par une note éliminatoire.

Enfin, l'ouverture des conditions d'accès au troisième concours permet aux candidats en situation de réorientation professionnelle d'envisager une nouvelle carrière mais ne les dispense en aucun cas d'une préparation au concours et aux métiers de la petite enfance.

6. L'ADMISSION

Les seuils d'admission

Suite aux épreuves d'admission, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admis.

En vertu de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 3 du **décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois**, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne, soit 20 postes.

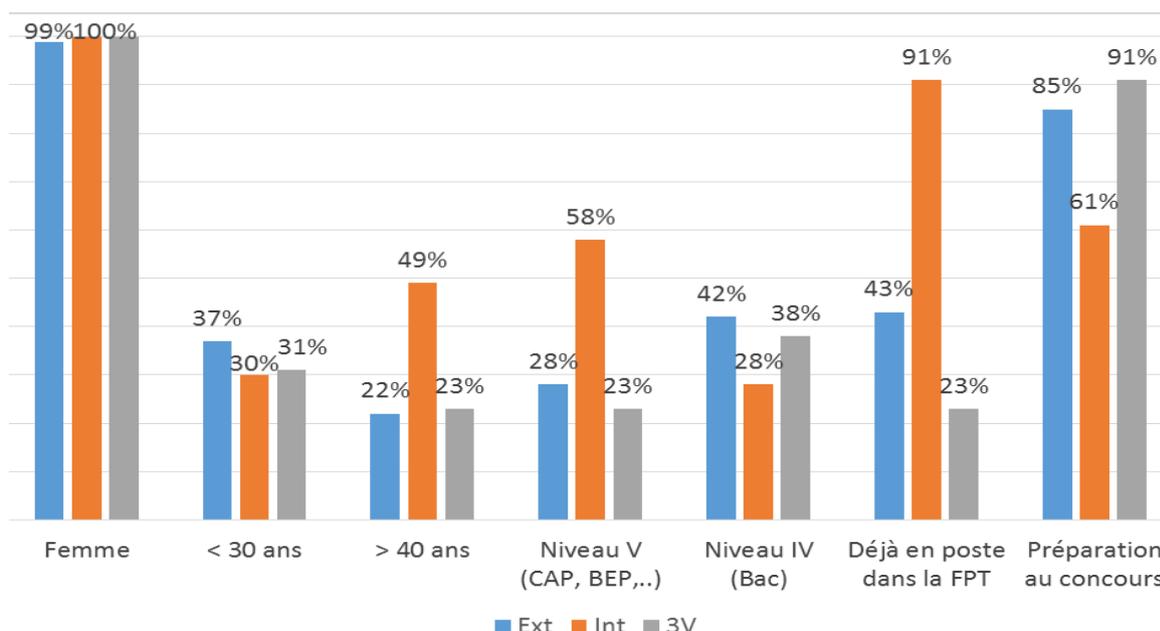
Après examen des notes et après en avoir délibéré, le jury décide que, compte-tenu des résultats observés, il y a lieu d'opérer une péréquation des notes d'oral au concours interne. Au vu des notes attribuées par chacun des huit jurys d'entretien, il décide d'abaisser de 0,5 point l'ensemble des notes proposées par deux jurys d'entretien avant d'arrêter définitivement l'ensemble des notes

Le jury constate ensuite, au vu des résultats, l'impossibilité de départager des candidats ex æquo dans la voie externe. De plus, compte tenu de sa volonté de rapprocher le seuil d'admission de la voie externe de celui de la voie interne, il décide de transférer 3 postes du concours externe au profit du concours interne. Il fixe donc les seuils d'admission et arrête la liste des candidats définitivement admis de la façon suivante :

- **76 candidats au concours externe** avec un seuil d'admission fixé à 11,89 sur 20.
- **43 candidats au concours interne** avec un seuil d'admission fixé à 15,25 sur 20.
- **13 candidats au troisième concours** avec un seuil d'admission fixé à 12,54 sur 20.
-

Au terme de ses travaux, le jury acte que 132 des 133 postes ouverts dans les trois voies ont été pourvus.

Le profil des lauréats



Au concours externe, le profil type du candidat lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans (41%), ayant un niveau d'études de type IV (Bac), déjà en poste dans la fonction publique territoriale (43%) et ayant déclaré une préparation spécifique au concours de type personnel (57%). Le CAP Petite Enfance est la condition principale d'accès au concours pour près de huit lauréats sur dix (les autres lauréats ayant bénéficié d'une dérogation de père et mère de trois enfants).

Au concours interne, le profil type du candidat est une femme de plus de 40 ans (49%), ayant un niveau d'études de type V (CAP, BEP,...), agent territorial (contractuel ou titulaire) du cadre d'emplois d'adjoint technique (28%) ou d'ATSEM (26%) et ayant déclaré une préparation spécifique au concours de type personnel (35%).

Au troisième concours, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans (46%), possédant un diplôme de niveau IV (Bac) et ayant suivi une préparation spécifique au concours de type personnel (92%). Tous les lauréats ont fait valoir leur expérience de droit privé comme condition d'accès au concours et un peu moins d'un candidat sur 4 exerce déjà en collectivité territoriale (23%).

7. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en tirant partie des sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du centre de gestion).

Le jury regrette cependant l'absentéisme important des candidats notamment à l'épreuve orale du concours interne.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves du concours.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 23 février 2018

La Présidente du Jury

Sophie LUTZ
Adjoint au Maire de Villefranche-sur-Saône

